

Atelier F

GUERRERO Elie, Doctorant contractuel, Université de Pau et des pays de l'Adour, IE2A -

Titre

La consécration des libertés religieuses par la nouvelle Constitution tunisienne du 26 janvier 2014

Résumé

Après la « Révolution du Jasmin » qui chassa Ben Ali du pouvoir début 2011, la transition constitutionnelle s'est achevée le 26 janvier 2014 avec le vote, par l'Assemblée nationale constituante, de la nouvelle Constitution de la République tunisienne qui met fin à la Constitution du 1er juin 1959, ainsi qu'au système transitoire instauré par la loi constitutionnelle n°6-2011 du 16 décembre 2011.

Plus de deux ans ont finalement été nécessaires pour parvenir à un texte de consensus politique entre le parti islamiste et des forces politiques modérées, voire laïques. Ainsi, la Constitution du 26 janvier proclame, outre la séparation des pouvoirs et l'instauration d'une justice constitutionnelle, un important catalogue de droits fondamentaux en son deuxième titre.

Parmi ces libertés, l'étude proposera un focus sur une catégorie particulière, celle des libertés religieuses. Pour s'inscrire dans le troisième axe de réflexion de l'atelier, l'analyse montrera que leur l'insertion dans la Constitution pourrait, de prime abord, faire apparaître une sorte de contradiction au regard d'autres dispositions attachées au caractère même de l'Etat tunisien. Toutefois, tant le Préambule que le dispositif articulé montrent un texte constitutionnel fondé sur un juste équilibre entre modernité, tolérance et valeurs de l'Islam, dans lequel on peut observer certaines similitudes avec les systèmes britannique ou nord-américain.

Dans un premier temps, l'étude analysera, dans une perspective comparatiste, les différentes libertés proclamées en matière religieuse (la liberté de croyance, le libre exercice des cultes et l'interdiction de l'accusation d'apostasie inscrites à l'article 6, la liberté d'opinion et de pensée à l'article 31, ainsi que quelques références à une certaine « neutralité » des institutions de l'Etat), mais également les limites à ces libertés, telles qu'elles résultent du compromis trouvé entre les différentes forces politiques.

Dans un second temps, l'étude s'attachera à analyser les différentes garanties apportées par le constituant à la protection de ces libertés religieuses. Elle montrera qu'il existe des garanties institutionnelles, notamment par la création d'une instance spécifique aux droits fondamentaux au sein de la nouvelle Cour constitutionnelle et l'instauration d'un contrôle de constitutionnalité *a posteriori*, mais également des garanties textuelles, comme la valeur constitutionnelle accordée au Préambule par l'article 145, ou encore l'adjonction de certaines limitations matérielles à la procédure de révision de la Constitution, notamment en matière de droits et libertés.